



TUTORAT UE 7 2015-2016 – SHS

Séance n°13 – Semaine du 24/04/2016

Ethique - Administrer le soin – Violence et maltraitance – Fin de vie
Professeurs Moutot, Martinez, Dorandeu et Jonquet

Séance préparée par Gabriel BENHAMOU, Thomas SANCHEZ, Justine GRIVEAU,
Juliette GUIMARD et Maxence TEISSIER (ATM²)

Sujet QR : Le soin politique

QCM n°1 : Concernant les droits des patients, choisir la ou les proposition(s) exacte(s).

- A. La dignité est un principe ancien qui se retrouve déjà dans l'Antiquité.
- B. Le droit à la dignité est un droit à la fois objectif et subjectif.
- C. Le droit à l'intimité est présent dans le code civil, le code pénal et le code de la santé publique.
- D. Le droit à l'information est une obligation déontologique et légale.
- E. La charge de la preuve de l'information pèse sur l'hôpital et sur le médecin.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

QCM n°2 : Concernant la médiation et la responsabilité hospitalière :

- A. De par sa neutralité, son impartialité et son indépendance, le médiateur a un pouvoir décisionnel.
- B. Dans la médiation, au sein de la structure hospitalière, n'importe quel médecin peut être médiateur.
- C. Selon la faute potentiellement commise par le professionnel médical, la responsabilité de l'établissement de santé n'est pas toujours engagée.
- D. L'essentiel dans la démarche de médiation réside dans une éthique de « l'agir communicationnel » (Habermas).
- E. La progression du nombre de réclamations est en corrélation directe avec l'augmentation de fautes professionnelles.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

QCM n°3 : Concernant l'incapacité totale de travail, choisir la ou les proposition(s) exacte(s).

- A. L'incapacité totale de travail ne peut être délivrée à un enfant.
- B. L'incapacité totale de travail est délivrée par le juge après évaluation de la période d'indisponibilité.
- C. En cas de violence volontaire avec circonstances aggravantes, l'agresseur ira devant le tribunal correctionnel quel que soit l'ITT.
- D. En cas de violence involontaire, si l'ITT est inférieur à 3 mois, le fautif passera toujours devant le tribunal de police.
- E. L'agression d'un chauffeur de bus lors de l'exercice de ses fonctions constitue deux circonstances aggravantes.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

QCM n°4 : Concernant les violences et maltraitances liés aux différents âges, choisir la ou les proposition(s) exacte(s).

- A. A l'instar des enfants, les violences sur les personnes âgées sont souvent réalisées dans la sphère familiale.
- B. La maladie des os de verres est un diagnostic différentiel du syndrome de Münchhausen par procuration.
- C. Un membre de la famille peut s'opposer à la réalisation d'une autopsie scientifique.
- D. Chez l'adulte, la forme de violence la plus récurrente est l'agression sexuelle.
- E. Tous les milieux sociaux peuvent être touchés par la violence au sein de leur famille.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

QCM n°5 : Concernant le secret professionnel et ses dérogations diverses, choisir la ou les proposition(s) exacte(s).

- A. La violation du secret professionnel est un crime sanctionné par le code pénal et déontologique.
- B. L'article 226-13 du code pénal concerne le secret professionnel, l'article 226-14 ses dérogations obligatoires.
- C. Dans le cas d'un viol sur mineur avéré, le médecin a l'obligation déontologique et pénale de procéder à un signalement.
- D. La déclaration des naissances et décès font parties des dérogations facultatives au secret professionnel.
- E. Un médecin doit faire un signalement lorsqu'un patient lui déclare posséder une arme et avoir l'intention de s'en servir.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses (et j'aime la dreamteam UE7 qui a pris soin de moi tout au long de ce quad rempli d'épanouissement personnel et de joie)

QCM n°6 : Concernant la fin de vie, choisir la ou les proposition(s) exacte(s).

- A. Avec la technicisation de la médecine, les structures hospitalières deviennent le cadre principal de la fin de vie.
- B. L'hypertechnicisation peut entraîner une perte de la subjectivité du patient en fin de vie.
- C. Le principe de respect de la vie est présent depuis l'avènement de la médecine curative au XX^{ème} siècle.
- D. Un patient compétent est obligé de suivre le traitement prescrit par le médecin si sa vie est menacée.
- E. La bienfaisance du médecin et l'autonomie du patient peuvent s'opposer dans la fin de vie.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

QCM n°7 : Concernant la loi Léonetti de 2005, choisir la ou les proposition(s) exacte(s).

- A. Elle condamne l'obstination déraisonnable.
- B. Elle englobe les patients conscients ou non sans faire de distinctions.
- C. Elle consacre la prise de décision collégiale dans le cadre de la fin de vie.
- D. Elle participe à la démocratisation sanitaire tout comme la loi Kouchner.
- E. Elle permet de donner une légitimité au double effet.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

QCM n°8 : Concernant la fin de vie, choisir la ou les proposition(s) exacte(s).

- A. Selon la loi Léonetti de 2005, le médecin est tenu d'appliquer obligatoirement les directives anticipées du patient.
- B. L'avis de la personne de confiance prévaut sur les directives anticipées.
- C. Les soins palliatifs symbolisent le principe éthique de bienfaisance.
- D. La limitation ou l'arrêt des traitements actifs peut prêter à confusion sur les intentions du médecin.
- E. Dans le double effet, l'effet mauvais non-voulu peut être le moyen d'atteindre l'effet bon voulu.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

QCM n°9 : Concernant l'éthique, choisir la ou les proposition(s) exacte(s).

- A. La bienfaisance procédurale peut entrer en tension avec le principe d'autonomie substantiel.
- B. Selon le principe de réciprocité de Canguilhem, le médecin doit accepter d'être instruit d'abord par le

- patient et de faire l'exégèse de son vécu avant de se poser comme réparateur.
- C. Selon une éthique du souvenir, la considération comme sujet de soin des patients qui n'ont plus conscience d'eux-mêmes est la condition de reconnaissance de l'autre en tant que personne subjective.
 - D. L'éthique antérieur se pose en amont des normes à travers un perfectionnisme moral en tant qu'idéal, elle s'oppose à l'éthique postérieur ; les deux ne pouvant être s'articuler entre elles.
 - E. Toutes les propositions précédentes sont fausses. Selon Kant et dans le contexte démocratique, la norme collective s'impose à l'individu et influence ses choix ; ce dernier n'est ainsi pas imputable de ses actes.
 - F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

QCM n°10 : Concernant les motivations de l'éthique et l'éthique médicale, choisir la ou les proposition(s) exacte(s).

- A. La perspective téléologique et l'éthique déontologique sont les deux piliers traditionnels de l'éthique antérieure, leur articulation est permise par l'exigence de volonté.
- B. Une condition de l'autonomie selon Kant sont l'affirmation de l'égalité des sujets libres en tant que co-législateurs de la société.
- C. Le sentiment de sollicitude fait entrave à une pratique éthique de la médecine.
- D. L'éthique de la discussion d'Habermas est une ressource normative à travers l'écoute et le respect de l'autre, nécessitant une hiérarchisation de ses interlocuteurs.
- E. Les grands principes de l'éthique médicale se sont construits notamment avec le code de Nuremberg reconnaissant la vulnérabilité des sujets et avec la déclaration d'Helsinki reconnaissant le consentement humain essentiel à l'expérimentation.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.